



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé Publique et Cohésion sociale  
Direction Régionale des Affaires  
Sanitaires et Sociales

**ARRETE N°4777/DRASS/PSMS**  
**portant autorisation de poursuite d'activité d'installation de chirurgie esthétique à la**  
**SAGC Clinique Jeanne d'Arc, 1 rue d'Alsace Lorraine, BP 2001 - 97821 LE PORT**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi 2002-303 du 4 mars 2003, et notamment son article 52 II,

VU le décret n°2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique et modifiant le code de la santé publique

VU la circulaire n°DGS/SD2B/DHOS/04/2005/576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique

VU la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique déposée par la SAGC Clinique Jeanne d'Arc, 1 rue d'Alsace Lorraine, BP 2001 - 97821 LE PORT, réceptionnée le 13 janvier 2006

VU le rapport établi par les services de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Réunion, suite à inspection sur place le 24 mai 2006,

Considérant que l'article 3 du décret n°2005-776 du 11 juillet 2005 susvisé permet d'autoriser les installations pratiquant la chirurgie esthétique à la date de publication du dit décret ne satisfaisant pas aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement sous réserve que soit imposée au titulaire de l'autorisation la mise en conformité de ces installations dans un délai de 18 mois suivant la notification de la décision d'autorisation,

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE**

- **ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la poursuite de l'activité d'installation de chirurgie esthétique de la SAGC Clinique Jeanne d'Arc, 1 rue d'Alsace Lorraine, BP 2001 - 97821 LE PORT, sous réserve de satisfaire aux conditions suivantes, dans un délai de 18 mois à compter de la notification du présent arrêté :
  - adoption d'un modèle de devis conforme à la réglementation et sous entête de la Clinique Jeanne d'Arc, et comportant notamment de manière précise l'identité du chirurgien qui pratiquera l'intervention,
  - description et mise en œuvre d'une organisation permettant de recueillir, à tous les stades de la prise en charge, tous les éléments nécessaires à la facturation aux patients des soins et services qu'ils reçoivent au titre de l'intervention de chirurgie esthétique,
  - description des indicateurs de résultat du système d'évaluation mis en place spécifiquement pour la chirurgie esthétique

et sous réserve de produire, sous un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'engagement signé de ne pas procéder à de la publicité pour l'activité de chirurgie esthétique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est valable, sous réserve de satisfaction aux conditions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, et de satisfaction à l'exigence de visite de conformité prévue à l'article L 6322-1 du Code de la Santé Publique et à l'article 3 du décret n°2005-776 susvisé, pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai, suivant sa notification ou publication.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2006

Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean BALLANDRAS